

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 14 janvier 2020**

Convocation adressée le 8 janvier 2020
Compte rendu affiché le 23 janvier 2020
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de janvier, à 10h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 8 janvier 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

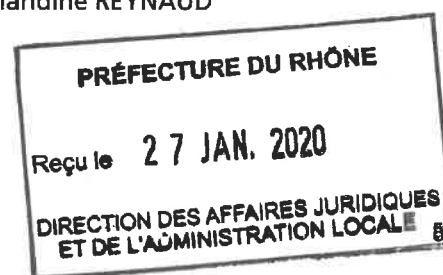
Présents : Loïc CHABRIER, Béatrice GAILLIOUT, Joëlle SANGOUARD, Loïc GRABER
Luc LAFOND

Excusés : Corinne IEHL, Myriam PICOT, Guy CORAZZOL, Thomas RUDIGOZ, Blandine REYNAUD

Absent(e) : Inès DE LAVERNEE, Jérôme MALESKI

Procuration : Myriam PICOT à Loïc CHABRIER
Guy CORAZZOL à Loïc GRABER
Thomas RUDIGOZ à L. GRABER
Blandine REYNAUD à Jérôme MALESKI

Secrétaire : Joëlle SANGOUARD



**Tract diffamatoire
Dépôt de plainte et extension de la protection fonctionnelle d'Alain Jacquon**

Rapporteur : Loïc GRABER

Courant décembre 2019, un tract anonyme et diffamatoire a été diffusé auprès de la communauté du Conservatoire. Les enseignants et les élèves ont été destinataires de ce document déposé dans leur boîte à lettre respective, ce tract a été également affiché et déposé en salle des professeurs.

A l'en-tête de la Chambre Régionale des Comptes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce tract est une falsification d'un jugement de cette juridiction, en date du 9 octobre 2019. Reprenant la forme du jugement sous forme d'extrait, il modifie profondément la teneur de la décision rendue.

Les noms et qualités des personnes visées par le jugement ont été falsifiés en visant la personne du Directeur général du Conservatoire de Lyon, M. Alain Jacquon.

En réalité cette affaire concerne le Trésorier de Lyon, comptable des finances publiques en charge du Conservatoire jusqu'en 2017, et en aucun cas M. Alain Jacquon. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucun jugement par la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci ne relève pas de situation problématique concernant le Directeur mais considère que le Trésorier aurait dû détenir des pièces techniques comptables complémentaires.

Les administrateurs du Comité syndical ont unanimement dénoncé ces faits et exprimé leur soutien auprès du Président et du Directeur général.

Les mesures suivantes ont été immédiatement prises :

- Mail d'information à l'ensemble de la communauté du Conservatoire,
- Dépôts de plainte avec constitution de partie civile, en son nom propre par Alain Jacquon, et le Conservatoire de Lyon, en qualité de personne morale,
- Information de ces agissements auprès de la Chambre régionale des comptes

Suite à la délibération adoptée en séance du 13 novembre 2019, il est proposé d'étendre le champ de la protection fonctionnelle d'Alain Jacquon pour les éventuelles suites judiciaires qui pourraient être données à cette nouvelle affaire. Par conséquent, il conviendra de prendre en charge ses frais d'avocat déclarés après présentation de notes d'honoraires acquittées.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** toute mesure prise par le Conservatoire de Lyon pour se défendre en tant que partie civile dans cette affaire et notamment de défendre ses intérêts devant toute juridiction, avec l'assistance d'un avocat ;
- ✓ **accorde** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alain JACQUON, dans le cadre des faits dont il est l'objet, en prenant en charge les honoraires d'avocat après présentation de notes d'honoraires dûment acquittées ;
- ✓ **autorise** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER